



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 NOVEMBRE 2021

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 29 novembre 2021 à vingt heures, le Conseil municipal de Barberaz, dûment convoqué le 23 novembre 2021, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

19 présents : A. BOIX-NEVEU, N. RATEL-DUSSOLLIER, F. MAUDUIT, S. SELLERI JP. COUDURIER, A. MAENNER, JC. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE, G. MUGNIERY, Y. ROTA-BULO, JM. PRINCE, P. DUPUIS, D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC. THIEBAUD, N. LAUMONNIER

8 excusés : D. GODDARD – K. MAUVILLY-GRATON – B. MOLLARD – MF PICHAT – N LAURENT - JP. TISSINIE – B DE RIVAZ – P. MAULET qui ont donné respectivement procuration à F. Mauduit – A. Boix-Neveu – G. Mugniery – J. Perot – A. Boix-Neveu – G. Mugniery – D. Dubonnet – N. Laumonnier

Le Conseil Municipal désigne Nathalie RATEL-DUSSOLLIER comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. A l'unanimité (1 abstention : B. DE RIVAZ), APPROUVE l'organisation du temps d'enseignement sur quatre (4) jours, sauf le mercredi, pour les quatre écoles de la Commune ; et DIT que cette organisation restera valable pour trois années scolaires, soit jusqu'à la rentrée scolaire 2023/2024 comprise.**
- 2. A la majorité (5 votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD, B. DE RIVAZ), DECIDE d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA en application du 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ; de fixer la valeur forfaitaire par aire de stationnement extérieure à 5 000 € par place ; d'instituer sur les secteurs de l'OAP du Tremblay, dit « des Myosotis » et dit du « 25 Bis de la route de Challes » un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement, de maintenir sur les autres secteurs de la commune un taux de 5 % pour la part communale de cette même taxe ; de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernés à titre d'information ; de dire que ces dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2022.**
- 3. A l'unanimité, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, ADOPTE la liste des biens soumis au prorata temporis ; FIXE les durées d'amortissement différenciées par catégorie des biens ; DIT que ces durées s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- 4. A l'unanimité, APPROUVE le règlement général du marché hebdomadaire et de la vente ambulante, NOMME, outre M. le Maire, Président de droit, M. JP COUDURIER et M. J. PEROT, en tant que représentants titulaires de la commune cette nomination étant valable pour la durée du mandat municipal ; FIXE les tarifs des emplacements de vente ; DIT que l'ensemble de ces dispositions prendra effet au 1^{er} janvier 2022.**

5. **A l'unanimité, DECIDE** de clôturer le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Tremblay, **SOUJETTRA** la présente délibération aux mesures de publicité et d'informations telles que prévues à l'article R.332-25 du Code de l'urbanisme dans sa version applicable au programme d'aménagement d'ensemble, **AUTORISE** M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition et à signer tout document qui serait nécessaire à la clôture financière du PAE du Tremblay et ses conséquences.

6. **A l'unanimité, DECIDE** de se prononcer favorablement sur la **motion de soutien des demandes de la Fédération Nationale des Communes Forestières.**

Le Maire,



Arthur BOIX-NEVEU